

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 54

VENDREDI 17 JUILLET 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JUILLET 2009

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France	1833
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 8 juillet 2009)	1836
VILLE DE PARIS	
Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens — Edition 2009 (Arrêté du 9 juillet 2009)	1836
Délégations de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêtés modificatifs du 3 juillet 2009).....	1837
Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2009).....	1838
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre chargé du relogement du Conservatoire municipal d'arrondissement dans l'ancienne école de la Meunerie sise 16-18, rue Nicolas Fortin, à Paris 13 ^e (Désignation du 22 mai 2009)	1841
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-053 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Louvre, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 8 juillet 2009)	1841
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans certaines voies du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 8 juillet 2009).....	1841
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 juin 2009).....	1842

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 10 juillet 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le dimanche 19 juillet 2009 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris, de la propreté
et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2009)

1842

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Madame, à Paris 6^e (Arrêté du 6 juillet 2009).....

1842

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 6 juillet 2009).....	1843
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mazarine et rue Dupuytren, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 juillet 2009).....	1843
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-070 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2009).....	1844
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 juillet 2009).....	1844
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Lévis, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 juin 2009).....	1844
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues de la Fraternité et David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 juillet 2009).....	1845
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 juin 2009).....	1845
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-033 limitant, à titre provisoire, la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une section de la rue de Tanger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2009).....	1845
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Atlas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juillet 2008).....	1846
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-039 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 6/2009-025 du 24 juin 2009 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 2 juillet 2009).....	1846
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Adolphe Mille, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 juillet 2009).....	1847
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 juillet 2009).....	1847
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique (Arrêté du 9 juillet 2009).....	1848
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.....	1848
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de technicien supérieur.....	1848

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêtés modificatifs du 3 juillet 2009).....	1848
Fixation de la composition de la Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 15 juin 2009).....	1849
Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés du S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 juin 2009).....	1850
Transfert d'une autorisation de gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association « ASSAD XIV » au profit de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (Arrêté du 6 juillet 2009).....	1850
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 35, rue du Javelot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 juin 2009).....	1851
Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 30, rue Saint-Quentin à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 juin 2009).....	1851
Autorisation donnée à l'Association « Centre des Panoyaux » pour le fonctionnement du Centre d'Activité de Jour de Ménilmontant pour personnes handicapées mentales, situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 juin 2009).....	1852

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2009-0136 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2009).....	1852
Arrêté directeurial n° 2009-0137 DG portant délégation de compétence de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés relatifs au système d'information de l'A.P.-H.P. hors système d'information du domaine patient (Arrêté du 9 juillet 2009).....	1853
Arrêté n° 2009-0577 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 3 juillet 2009).....	1853

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00503 modifiant l'arrêté n° 2006-20910 du 2 août 2006 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public (Arrêté du 6 juillet 2009).....	1854
Arrêté n° 2009-00509 portant création de différents types d'emplacements réservés dans la rue des Gâtines, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 juillet 2009).....	1855
Arrêté n° 2009-00510 modifiant, à titre temporaire, les règles de circulation sur le boulevard périphérique intérieur, entre la porte de Bercy et le quai d'Ivry (Arrêté du 7 juillet 2009).....	1855
Arrêté n° 2009-00522 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration (Arrêté du 13 juillet 2009).....	1856
Arrêté n° DTPP 2009-780 portant prolongation du délai de mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2009).....	1857
Annexe : voies de recours.....	1857

Arrêté n° 09-09048 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 juillet 2009) 1858

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000018 dressant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 3 juillet 2009) 1859

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000019 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 3 juillet 2009) 1859

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000023 dressant la liste d'aptitude au grade de technicien, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 3 juillet 2009) 1859

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000024 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 3 juillet 2009) 1860

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000025 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien en chef, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 3 juillet 2009) 1860

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000026 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 3 juillet 2009)..... 1860

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1860

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs des prêts sur gages applicables, à compter du 10 juillet 2009 (Arrêté du 9 juillet 2009) 1861

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Fin de fonctions du Directeur Général des Services (Arrêté du 2 juillet 2009) 1861

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Nomination du nouveau Directeur Général des Services (Arrêté du 2 juillet 2009)..... 1861

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délégation de signature suite à la prise de fonctions du nouveau Directeur Général des Services de l'Institution (Arrêté du 2 juillet 2009)..... 1861

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation, au titre de l'année 2009 1862

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1863

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 15 juin et le 30 juin 2009..... 1863

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 15 juin et le 30 juin 2009 1867

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 15 juin et le 30 juin 2009..... 1867

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 15 juin et le 30 juin 2009..... 1888

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 15 juin et le 30 juin 2009 1892

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité maintenance de la voie publique..... 1892

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 1893

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1893

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1893

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1893

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1893

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1893

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de professeur certifié (F/H) 1893

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1894

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H)..... 1894

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1894

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1894

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1895

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1895

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 1896

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Offre d'emploi / Fiche de poste. — Chef de projet local « Paris Santé Nutrition » (F/H)..... 1896

Crédit Municipal de Paris. — Postes à pourvoir 1896

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mlle Josette BOUILLON, adjoint administratif de 2^e classe ;

- Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- M. Thomas CRELIER, adjoint administratif de 2^e classe ;

- Mlle Alexandra KAESEBERG, secrétaire administrative de classe normale ;

- Mlle Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- M. Eric PINON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mlle Fatiha SAIB, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS**Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens — Edition 2009.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 - DDEE 161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les cinq prix d'encouragement, dotés de 8 000 € chacun, sont destinés à encourager des repreneurs de commerce traditionnel de bouche parisiens (boulangeries-pâtisseries, boucheries, charcuteries, poissonneries, crémeries, etc...) dans une perspective de dynamisation des quartiers et de soutien aux opérations de reprise et de transmission de petites entreprises sur le territoire parisien.

Art. 2. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1^{er} septembre 2008 et le 31 août 2009 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 3. — Peuvent être candidats aux prix d'encouragement, toutes les personnes physiques majeures. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 4. — Le dossier de candidature sera établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Il sera disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris : <http://www.paris.fr>. Il pourra également être adressé aux candidats qui le demanderont au secrétariat du prix :

Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens — Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier de candidature devra comprendre :

— le questionnaire dûment rempli,

— une fiche signée d'engagement aux Prix,

— le CV et les diplômes du dirigeant,

— des photos du local,

— un plan du quartier,

— un compte de résultats prévisionnel sur trois ans et un plan de financement de la première année ;

ainsi que les pièces justificatives suivantes :

— un extrait D1 de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier,

— un justificatif d'adresse ou de domiciliation de l'entreprise (facture énergie, télécom...).

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 5. — L'évaluation des projets s'appuie sur :

— le parcours professionnel du chef d'entreprise,

— la gestion du projet, ses objectifs quantitatifs et qualitatifs,

— le budget prévisionnel établi sur une période de trois ans,

— les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 6. — Chaque Prix d'encouragement est doté de 8 000 €. Ce montant est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Art. 7. — La Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris), organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature seront à déposer à l'accueil de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (8, rue de Cîteaux, 75012 Paris), ouvert de 9 h à 17 h, ou à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, entre le 31 août et le 8 octobre 2009.

Art. 8. — Le jury sera réuni le 19 novembre 2009 pour la désignation des lauréats. Le jury arrête le nom définitif des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 9. — Le jury est composé de 10 membres de la façon suivante :

— Présidente du jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant,

— un représentant de la CCIP - Délégation de Paris,

— un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris,

— un représentant de l'Ordre des Experts-Comptables,

— un représentant d'OSEO,

— un représentant de la SIAGI,

— quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, poissonniers, charcutiers, ...).

Art. 10. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, jusqu'au 2^e tour et à la majorité relative au 3^e tour.

En cas de partage égal des voix au 3^e tour, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voie prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 11. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les candidats et lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées et une description succincte de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix d'encouragement sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 12. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des Prix d'encouragement s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 13. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Art. 14. — Le Directeur de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur
du Développement Economique et de l'Emploi*

Laurent MENARD

Délégations de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatifs.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 14 avril 2009, portant nomination de Mme Thérèse TICHET, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de Secrétaire Générale de la Commission d'Appel d'Offres de la Sous-Direction des Marchés et des Délégations de Service Public de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2009 portant nomination de M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de Chef du Bureau du droit privé de la Sous-Direction du Droit de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 - A - alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Thérèse TICHET, attachée d'administrations parisiennes, Secrétaire Générale de la Commission d'Appel d'Offres à celui de Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes.

Art. 2. — L'article 3 - A - alinéa 4 de l'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, nommé Chef du Bureau du droit privé, à celui de Mme Carmen GUERREIRO-BREVIGNON, chargée de mission cadre supérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mme Thérèse TICHET ;
- M. Bruno CARLES.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2008 portant nomination de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de Chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 - A - alinéa 7 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, nommé Chef du Bureau des affaires générales, à celui de Mme Claire LAURENT, attachée des services détachée.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, nommé Chef du Bureau des affaires générales, à celui de Mme Claire LAURENT, attachée des services détachée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mme Julie CORNIC.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales et des missions des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié, portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 10 juin 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2002 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont rattachés au Directeur :

- la Mission Relations Internationales,
- le Service de la Communication,
- la Mission Développement des Publics.

Sont rattachés au Directeur Adjoint :

- le Bureau de la Coordination des Subventions et des Relations avec le Conseil de Paris,
- la Mission Territoires ».

Art. 2. — L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Sous-Direction de l'Administration Générale comprend :

- a) la Mission des Affaires Juridiques et Domaniales,
- b) la Mission Contrôle de Gestion,
- c) la Mission Hygiène et Sécurité,
- d) le Bureau du Budget et de la Coordination des Achats,
- e) le Bureau des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle,
- f) le Bureau de la Logistique et des Moyens,
- g) le Service Organisation et Informatique,
- h) le Bureau de l'Immobilier ».

Art. 3. — L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Sous-Direction de la Création Artistique comprend :

- a) le Bureau du Spectacle,
- b) le Bureau de la Musique,
- c) le Département de l'Art dans la Ville,
- d) le Département des Evénements et des Actions Nouvelles ».

Art. 4. — L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles comprend :

- a) le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture,
- b) le Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ».

Art. 5. — L'article 7.I est modifié comme suit :

« I — Services rattachés au Directeur :

1) *Remplacer* « La Cellule Relations Internationales » *par* « La Mission Relations Internationales »,

Ajouter au premier tiret « convention Culture France » *après* « capitales et villes étrangères » ;

2) Dans « Le Service de la Communication » :

Remplacer au premier tiret « Direction Générale de l'Information et de la Communication » *par* « Direction de l'Information et de la Communication »,

Supprimer le cinquième tiret « Grands Prix de la Ville de Paris dans le domaine culturel » ;

3) *Ajouter* « La Mission Développement des Publics :

— coordination des actions des différents bureaux de la D.A.C. et suivi des projets dans leur dimension de développement des publics ; mise en œuvre dans ce cadre, des outils méthodologiques ;

— production de données statistiques, réflexion et impulsion pour la mise en place de nouvelles actions dans cette perspective ;

— référent « public » pour les autres directions ».

Services rattachés au Directeur Adjoint :

1) *Remplacer* « a) Bureau de la Coordination des Subventions » *par* « a) Bureau de la Coordination des Subventions et des Relations avec le Conseil de Paris » ;

2) *Supprimer* au premier tiret « et des projets relevant de la politique de la Ville » ;

3) *Supprimer* au cinquième tiret « et les directions chargées de la politique de la Ville et de la vie locale » ;

4) *Ajouter* « b) La Mission Territoires :

— constitution pour les services de la D.A.C. et les mairies d'arrondissement d'un point d'appui, d'orientation et de synthèse dans la mise en œuvre d'une politique culturelle territorialisée cohérente ;

— coordination de la coopération territoriale dans le cadre de Paris Métropole ;

— référent politique de la Ville ».

Art. 6. — L'article 7.II est modifié comme suit :

1) *Remplacer* « Sous-Direction de la Coordination Administrative et Financière » *par* « Sous-Direction de l'Administration Générale »

2) *Ajouter* :

a) La Mission des Affaires Juridiques et Domaniales :

— conseil aux services : prévention des risques, optimisation des montages et accompagnement des projets, précontentieux et règlements amiables, interface avec la Direction des Affaires Juridiques ;

— suivi des contentieux intéressant tous les services : suivi direct avec la Direction des Affaires Juridiques des contentieux très spécialisés ; suivi en interface avec les services d'un certain nombre de contentieux (référé expertise désordres ou référé préventif) gérés par eux ;

— veille juridique ;

— visa des projets de délibérations et des notes juridiques émanant des services ;

— référent de la Direction des Affaires Juridiques.

b) La Mission Contrôle de Gestion :

— contrôle de gestion pour la direction ;

— accompagnement des réformes.

3) au c) La Mission Hygiène et Sécurité :

Remplacer le deuxième tiret *par* « - exercice des fonctions de conseiller en prévention, animation du réseau des relais de prévention et préparation et suivi du C.H.S. » ;

4) *Remplacer* : « a) Bureau du Budget et de la Coordination des Achats » *par* « d) Bureau du Budget et de la Coordination des Achats » ;

Remplacer : « b) Bureau des Ressources Humaines » *par* « e) Bureau des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle » et *supprimer* au quatrième tiret « emplois aidés (CES, emplois jeunes...) » ;

Remplacer : « d) Bureau de la Logistique et des Moyens » *par* « f) Bureau de la Logistique et des Moyens » ;

Remplacer : « e) Service Organisation et Informatique » *par* « g) Service Organisation et Informatique » ;

5) *Ajouter* : « h) Bureau de l'Immobilier :

— en relation avec les sous-directions, politique et gestion immobilière de tous les bâtiments affectés à la D.A.C. ;

— maîtrise d'ouvrage pour le compte de la D.A.C. ou appui technique aux services de la Direction ;

— référent de la Direction auprès des autres directions pour toutes les questions immobilières et foncières (DIA, politique foncière, opérations d'aménagement, contractualisation, missions spécifiques...) ».

Art. 7. — L'article 7.III est modifié comme suit :

Supprimer au premier tiret du e) « l'inventaire du bâti parisien ».

Art. 8. — L'article 7.IV est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous-Direction de la Création Artistique :

a) Bureau du Spectacle :

1 — Contrôle et suivi des institutions subventionnées par la Ville de Paris et soutien à la création, l'animation et la diffusion dans le domaine du spectacle :

— instruction des demandes de subvention et contrôle des associations subventionnées, aide aux projets, aux festivals... ;

— soutien aux lieux de diffusion : instruction des demandes de subvention en fonctionnement et en équipement et contrôle des associations subventionnées ;

— soutien aux festivals et aux manifestations organisés à Paris ;

— soutien aux structures professionnelles : fonds de soutien, centres de ressources.

2 — Gestion des équipements affectés à ces disciplines :

— aménagement, entretien et restauration des locaux : programmation budgétaire, suivi des travaux ;

— mise en place de conventions, aide à la recherche de publics, de partenaires.

3 — Etude, évaluation et expertise budgétaire et juridique des projets émanant des artistes professionnels.

b) Bureau de la Musique :

1 — Contrôle et suivi des institutions relevant de la Ville de Paris dans le domaine de la musique :

— instruction de subventions, contrôle des budgets et des comptes, conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public.

2 — Gestion des équipements municipaux affectés à ces disciplines :

— programmation budgétaire (aménagement, entretien et restauration), suivi des travaux et des nouveaux projets, mise en place de conventions, aide à la recherche de publics, de partenaires.

3 — Soutien à la création et à la diffusion de la musique à Paris :

— instruction des demandes de subvention et contrôle des associations subventionnées.

- 4 — Soutien à l'animation musicale :
- concours internationaux, concerts et manifestations musicales, festivals, dispositifs d'incitation, centres de ressources.
- 5 — Ateliers pour artistes musiciens et studios de répétition :
- instruction des dossiers de demandes, programmation et participation aux commissions d'attribution.
- 6 — Soutien aux structures professionnelles.
- c. Département de l'Art dans la Ville :
- 1 — Aides aux artistes plasticiens et soutien à la création :
- accueil et information des artistes plasticiens ; conception et organisation d'un plan d'hébergement des artistes, subventions à la construction d'ateliers et suivi des opérations ;
 - instruction des dossiers de demandes et organisation de la commission d'attribution des ateliers ;
 - attribution de bourses, aides au projet, aides à la première exposition ;
 - organisation d'expositions de promotion de jeunes artistes ;
 - allocations aux artistes âgés ;
 - tutelle des structures existantes ou à créer.
- 2 — Secteur associatif :
- aide aux associations ayant pour objet de promouvoir la création et la diffusion dans le domaine des arts plastiques. Instruction de demandes de subventions ;
 - contrôle et suivi des associations subventionnées.
- 3 — Aménagement urbain et démarche artistique :
- avec l'ensemble des acteurs concernés, élaboration des projets et partenariats dès l'amont des opérations ; création et secrétariat des comités de pilotage, élaboration des plans de financement ;
 - organisation des consultations d'artistes et instruction des projets ;
 - secrétariat du Comité d'Art dans la Ville ;
 - installation et entretien des œuvres d'Art dans la Ville ;
 - montage et suivi des opérations.
- 4 — Fonds Municipal d'Art Contemporain :
- gestion, conservation et restauration des œuvres modernes et contemporaines relevant du fonds ;
 - études, recherches et publications relatives à ces œuvres ;
 - organisation de la commission d'acquisition d'œuvres d'art contemporain ;
 - valorisation du Fonds Municipal d'Art Contemporain en facilitant l'accès des œuvres aux différents publics, et par l'organisation d'expositions.
- d) Département des Événements et Actions Nouvelles :
- organisation de Nuit Blanche et de nouveaux événements : élaboration du cahier des charges pour la Direction Artistique et la Production ;
 - suivi et bilan des opérations ».

Art. 9. — L'article 7.V est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles :

a) Bureau des Bibliothèques et de la Lecture :

Le bureau assure la mise en œuvre de la politique municipale de la lecture publique et de la diffusion de la culture sur tous supports dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville de Paris et dans le secteur associatif.

1 — Les médiathèques et les bibliothèques de la Ville de Paris :

- organisation, fonctionnement et évaluation du réseau des médiathèques et des bibliothèques municipales (établissements

de prêt et institutions patrimoniales) : définition des services offerts au public et organisation de leurs modalités ;

- gestion des locaux et des autres moyens logistiques : préparation et suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ; programmation, préfiguration et suivi des travaux de construction, d'aménagement, de rénovation et d'entretien des médiathèques et des bibliothèques ;

- commandes de mobilier, matériel, fournitures ;

- gestion et valorisation des collections et services aux usagers ; choix, acquisition et traitement des documents ; inventaire des collections, informatisation des médiathèques et des bibliothèques ; politique documentaire ; action culturelle ; études et statistiques ;

- suivi de l'environnement professionnel de médiathèques et des bibliothèques : contenu et évolution des métiers et des pratiques ;

- médiation interne ; rapports avec les différents partenaires institutionnels en France et à l'étranger.

2. — Le secteur associatif :

- relations contractuelles entre la Ville de Paris et le secteur associatif ;

- contrôle et suivi des associations subventionnées dans le secteur de la lecture publique et de la diffusion du livre et des autres supports culturels ;

- instructions des demandes de subvention et contrôle des associations subventionnées ;

- contrôle des budgets et comptes ; conventions d'objectifs et d'occupation du domaine.

3 — Pour exercer ces missions, le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture est composé des structures suivantes :

- Mission inspection et évaluation ;

- Service action administrative ;

- Mission technologie information communication ;

- Service du document et des échanges ;

- Service des publics et du réseau.

b) Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs :

1 — Gestion des établissements d'enseignement artistique de la Ville de Paris : conservatoires municipaux d'arrondissement, Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, centres et ateliers Beaux-Arts :

- organisation, fonctionnement et développement du réseau des établissements d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

- organisation, coordination et inspection pédagogique de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques ;

- gestion des locaux et autres moyens logistiques : préparation et suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ; suivi des travaux de construction, aménagement, restauration et entretien des locaux ; commandes de mobilier, matériel, instruments de musique et fournitures ;

- tutelle de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.

2 — Aide au développement de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs :

- instruction des demandes de subvention, suivi et contrôle des associations subventionnées ;

- établissement d'un plan de développement des pratiques amateurs par arrondissement ;

- recherche de publics, de partenariats, organisation d'événements, publications ».

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre chargé du relogement du Conservatoire municipal d'arrondissement dans l'ancienne école de la Meunerie sise 16-18, rue Nicolas Fortin, à Paris 13^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé du relogement du Conservatoire municipal d'arrondissement dans l'ancienne école de la Meunerie, 16-18, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Personnalités désignées :

- M. Jacques MIRLICOURTOIS, représentant associatif,
- Mme Laurence PASCALIS, Direction des Affaires Culturelles,
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Olivier de CERTEAU,
- M. Bernard DESMOULIN,
- M. Dan DORELL,
- Mme Valérie FLICOTEAUX,
- M. Jean Luc GIRAUD.

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Le Président du Jury

Christophe GIRARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-053 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Louvre, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-6, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue du Louvre, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 20 juillet au 18 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 20 juillet au 18 décembre 2009 inclus est établi, à Paris 1^{er} arrondissement :

— Louvre (rue du) : depuis la rue Berger, vers et jusqu'à la rue de Rivoli.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne le couloir bus, côté pair, situé rue du Louvre, dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Berger, à Paris 1^{er} arrondissement, du 20 juillet au 18 décembre 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans certaines voies du 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-11 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-085 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 1^{er} arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris avenue Victoria, à Paris 1^{er}, par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie et de la rue Saint-Denis ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 6 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 1^{er} arrondissement :

- Victoria (avenue) : côtés pair et impair,
- du n° 23 au n° 25 et du n° 22 au n° 24, jusqu'au 6 novembre 2009 inclus ;
- du n° 17 au n° 21 et du n° 14 au n° 20, du 24 août au 6 novembre 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 17 décembre 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 6 novembre 2009 inclus, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C., à Paris 1^{er} :

- Victoria (avenue) : au droit des n°s 16 et 17.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Il est créé, à titre provisoire, au n° 1, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er} arrondissement, un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne :

Les dispositions du présent article s'appliqueront jusqu'au 6 novembre 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'une sanisette boulevard Brune, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 août au 11 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La chaussée du boulevard Brune, côté impair, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue des Plantes et la rue Didot, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale des 10 au 11 août et 31 août au 1^{er} septembre 2009, de 22 h à 6 h 30.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'implantation d'une sanisette 61, boulevard Jourdan, à Paris 14^e arrondissement, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie du 31 août au 1^{er} septembre, de 22 h à 6 h 30 ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux ;

Arrête :

Article premier. — La chaussée du boulevard Jourdan, côté impair, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Emile Faguet et l'avenue David Weill, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 31 août au 1^{er} septembre 2009, de 22 h à 6 h 30.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Madame, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation des menuiseries de la Mairie du 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Madame ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, rue Madame, à Paris 6^e arrondissement, jusqu'au 28 août 2009 inclus :

— Côté impair, du n° 17 au n° 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Henri Barbusse, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Henri Barbusse, à Paris 5^e arrondissement, du 15 juillet au 28 août 2009 inclus :

— Côté pair, au droit du n° 38 bis, du n° 40 au n° 42 et du n° 52 au n° 60,

— Côté impair, du n° 29 au n° 33 et du n° 45 au n° 47.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mazarine et rue Dupuytren, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans les rues Mazarine et Dupuytren, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 20 juillet au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement :

— Mazarine (rue) : côté impair, du n° 21 au n° 33, du 20 juillet au 17 août 2009 inclus,

— Dupuytren (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 3, du 17 août au 2 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-070 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs et de la modernisation de l'éclairage de la rue d'Alésia, dans sa partie comprise entre la rue des Plantes et la place Victor et Hélène Basch, à Paris 14^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie du 20 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, rue d'Alésia, à Paris 14^e, depuis la rue des Plantes, vers et jusqu'à la place Victor et Hélène Basch, du 20 juillet au 28 août 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 3 au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Abbé Groult (rue de l') : côté pair, au droit des n^{os} 50 à 56.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 3 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 août 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Lévis, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue de Lévis, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Lévis, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 au 31 août 2009 inclus dans sa portion comprise entre l'avenue de Villiers et la rue des Dames.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues de la Fraternité et David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de câbles de fibres optiques, par la société FREE, devant le n° 7, rue de la Fraternité, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, ainsi que dans la rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 7 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique jusqu'au 7 août 2009 inclus, dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement :

— Fraternité (rue de la) : côté impair, au droit du n° 7,

— David d'Angers (rue) : côté pair, au droit du n° 54 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une sanisette, devant le n° 2, du boulevard de la Villette, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 août au 11 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 3 août au 11 septembre 2009 inclus :

— Villette (boulevard de la) : au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-033 limitant, à titre provisoire, la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une section de la rue de Tanger, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation de travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 10 de la rue de Tanger, à Paris 19^e arrondissement, nécessite pour sécuriser le cheminement des cyclistes, d'y limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 juillet 2009 au 31 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse des véhicules sera limitée provisoirement à 30 km/h dans la rue de Tanger dans sa portion comprise entre le boulevard de la Villette et la rue Gaston Rebuffat, du 27 juillet 2009 au 31 août 2010 inclus.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral du 25 mai 1998 susvisé sera suspendu provisoirement, du 27 juillet 2009 au 31 août 2010 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement intérieur, dans le collège Charles Péguy, situé au n° 25, rue de l'Atlas, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 juillet au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de l'Atlas, à Paris 19^e arrondissement :

Du 15 juillet au 31 décembre 2009 inclus :

— au droit du n° 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-039 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 6/2009-025 du 24 juin 2009 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

L'arrêté municipal n° STV 6/2009-025 du 24 juin 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Delesseux, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation de travaux, création d'un plateau surélevé dans le carrefour rue Adolphe Mille / rue Delesseux, création de ralentisseurs et réfection totale du tapis, nécessite d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 19^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

Du 15 juillet au 10 août 2009 inclus :

— Adolphe Mille (rue) :

- depuis le quai de la Garonne, vers et jusqu'à la rue Delesseux,

- depuis l'avenue Jean Jaurès, vers et jusqu'à la rue Delesseux.

Du 15 juillet au 28 août 2009 inclus :

— Delesseux (rue) : depuis la rue des Ardennes, vers et jusqu'à la rue Adolphe Mille.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

Du 15 juillet au 28 août 2009 inclus :

— Delesseux (rue) : au droit du n° 21,

— Adolphe Mille (rue) : au droit des n° 8 à 10.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté susvisé n° STV 6/2009-025 du 24 juin 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Delesseux, à Paris 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Adolphe Mille, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue Adolphe Mille, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 août au 25 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 31 août au 25 septembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Adolphe Mille (rue) : depuis la rue Delesseux, vers et jusqu'à l'avenue Jean Jaurès.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 31 août au 25 septembre 2009 inclus, dans la rue Adolphe Mille, à Paris 19^e arrondissement :

— au droit des n°s 3 à 13.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de réfection totale du revêtement de la chaussée du boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, entre les n°s 216 et 244, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 juillet au 11 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 13 juillet au 11 août 2009 inclus :

— Villette (boulevard de la) : au droit des n°s 216 à 244.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 41 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique, à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par internet sur : www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à ce concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 juillet 2009 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2009, aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques dévolues à M. Xavier LIBERT, Président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au Conseil d'Etat.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de technicien supérieur.

Par arrêtés du 8 juillet 2009, sont nommés au grade de technicien supérieur, au titre de l'année 2009 :

A compter du 9 juillet 2009 :

— M. Stanislas ROBERT

— M. Clément ZOCLY.

Par arrêté du 9 juillet 2009, est nommé au grade de technicien supérieur, au titre de l'année 2009 :

A compter du 9 juillet 2009 :

— M. Louis DIALLO DIT PERES.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu la décision en date du 14 avril 2009 portant nomination de Mme Thérèse TICHET, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de Secrétaire Générale de la Commission d'Appel d'Offres de la Sous-Direction des Marchés et des Délégations de Service Public de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2009 portant nomination de M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de Chef du Bureau du droit privé de la Sous-Direction du Droit de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 - A - alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Thérèse TICHET, attachée d'administrations parisiennes, Secrétaire Générale de la Commission d'Appel d'Offres à celui de Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes.

Art. 2. — L'article 3 - A - alinéa 4 de l'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, nommé Chef du Bureau du droit privé, à celui de Mme Carmen GUERREIRO-BREVIGNON, chargée de mission cadre supérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— Mme Thérèse TICHET ;

— M. Bruno CARLES.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ; modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2008 portant nomination de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de Chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 - A - alinéa 7 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, nommé Chef du Bureau des affaires générales, à celui de Mme Claire LAURENT, attachée des services détachée.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, nommé Chef du Bureau des affaires générales, à celui de Mme Claire LAURENT, attachée des services détachée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal Administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— Mme Julie CORNIC.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création d'une Commission des marchés dans chaque direction ;

Vu les délibérations 2006 DAJ 24 et 2006 DAJ 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des Commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements est composée comme suit :

Président :

— Titulaire : le (la) Directeur (Directrice) Adjoint(e) ;

— Suppléant(e) : le (la) chef de la Mission coordination technique.

Membres désignés au titre de leurs fonctions :

— Titulaires :

- le (la) chef du Bureau de la Programmation, du Budget et des Marchés (B.P.B.M.) ;

- le (la) responsable de la Division marchés du B.P.B.M.

— Suppléant(e)s :

- l'Adjoint(e) au chef du B.P.B.M. ;

- le coordonnateur de l'achat à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— aux intéressés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés du S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assise » pour son S.A.V.S. sis 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est fixée à 45 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 287 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 234 591 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 26 696 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 277 074 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 277 074 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009, opposable aux autres départements concernés, est de 6 157,20 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 20,39 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île de France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Transfert d'une autorisation de gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association « ASSAD XIV » au profit de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1-1 6^e et 7^e alinéas, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-10, et notamment son livre III, R. 312-156 et suivants ;

Vu le Code du travail et son article L. 129-1 ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit (article 4) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005 approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2008 autorisant l'Association « ASSAD 14 » à créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées, personnes handicapées, malades ou atteintes de pathologies chroniques à Paris ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 15 avril 2009 arrêtant le plan de cession de l'Association « ASSAD XIV » au profit de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, représentée par son Président, M. Edme JEANSON ;

Vu les statuts de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;

Vu le mandat de gestion conclu entre l'Association « ASSAD XIV » et la Fondation Hospitalière Sainte-Marie en date du 9 avril 2009 autorisé par le Tribunal de Grande Instance pour garantir la poursuite de l'activité de « l'ASSAD XIV » grâce aux autorisations qu'elle détient ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée dont bénéficiait l'Association « ASSAD XIV » est transférée à la Fondation Hospitalière Sainte-Marie représentée par son Président M. Edme JEANSON, pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 3. — Cette autorisation vaut agrément qualité au titre du Code du travail, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 4. — Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2008. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 6. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 7. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 35, rue du Javelot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 juin 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 35, rue du Javelot, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Familles
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 30, rue Saint-Quentin à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 50, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 mai 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 30, rue Saint-Quentin, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Familles
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Centre des Panoyaux » pour le fonctionnement du Centre d'Activité de Jour de Ménilmontant pour personnes handicapées mentales, situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centre des Panoyaux » pour le C.A.J. de Ménilmontant, situé 40, rue des Panoyaux, à Paris (75020), d'une capacité de 28 places ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Centre des Panoyaux » dont le siège social est situé 40, rue des Panoyaux, à Paris (75020), est autorisée à faire fonctionner le Centre d'Activité de Jour de Ménilmontant pour personnes handicapées mentales d'une capacité de 35 places, situé au 40, rue des Panoyaux, à Paris (75020), à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 2. — Le Centre d'Activité de Jour est autorisé à fonctionner pour 35 personnes, jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de sa notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial n° 2009-0136 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé, est modifié comme suit :

Groupe Hospitalier Bichat - Claude Bernard :

- Mme BOULHAROUF, adjointe au Directeur
- M. LAURET, Directeur Adjoint
- Mme CORDIER, Directeur Adjoint
- M. DRIVET, Directeur Adjoint
- M. LEVRIER, Directeur Adjoint
- M. SIMON, Directeur Adjoint
- Mme CACHIN, attaché d'administration
- Mme ALBRECHT, attaché d'administration
- M. CRUSSON, cadre supérieur infirmier
- Mme MACHON, adjoint des cadres hospitaliers.

Hôpital Charles Foix :

- Mlle WALLON, adjointe au Directeur (chargée de la Direction du site de l'Hôpital Jean Rostand)
- Mme FORTE, Directeur Adjoint
- M. LHOMME, Directeur Adjoint
- Mme MERCIER, attaché d'administration
- Mme GUYENOT, attaché d'administration
- M. AIREY, attaché d'administration.

Hôpital Louis Mourier :

- M. PERY, Directeur Adjoint
- M. CATHELINÉAU, Directeur Adjoint
- M. CROISY, Directeur Adjoint
- Mme GATINEAU-SAILLIANT, Directrice des soins
- M. RIGAUT, ingénieur en chef
- Mme MARIE, cadre supérieur infirmier.

Hôpital René Muret - Bigottini :

- M. DEVAUCHELLE, Directeur Adjoint
- Mme de la CHAPELLE, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier)
- Mme CALMEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier)
- Mme DUBOIS, Directeur Adjoint
- Mme CLOCHER, attaché d'administration
- Mme HAREL, attaché d'administration
- Mme BARRE, adjoint des cadres
- Mme DUFEAL, adjoint des cadres
- M. ROSEMOND, adjoint des cadres
- Mme BAGOE-FONTA, Directrice des soins.

Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière :

- Mme HEGOBURU, Directeur Adjoint
- M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec le GH Cochin)
- Mme VILAYLECK, Directeur Adjoint
- Mme BOULIN-CAMPAGNAC, Directeur Adjoint (temps partagé avec Cochin)
- Mme BRICAUD, ingénieur en chef
- Mme ETIENNE, attaché d'administration.

Hôpital Jean Verdier :

- Mme de la CHAPELLE, Directeur Adjoint
- Mme OPPETIT, Directeur Adjoint
- Mme CALMEL, Directeur Adjoint
- M. MONZAT, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôpital Avicenne)
- M. LAZARDEUX, attaché d'administration
- Mme MALTERRE, adjoint des cadres hospitaliers.

Groupe Hospitalier Joffre-Dupuytren :

- M. DARNAUDET, Directeur Adjoint
- Mlle CALVE, Directeur Adjoint
- Mlle BARDE, Directeur Adjoint
- Mme PAPE, Directrice des soins
- Mme SAVY, attaché d'administration
- Mme DUVERNOY, attaché d'administration
- M. MEVER, ingénieur en chef
- M. FLASQUE, ingénieur
- Mme GILBERT, adjoint des cadres hospitaliers.

Service Central des Blanchisseries :

- M. LE CHEVALLIER, adjoint au Directeur
- Mme TERQUEM, Directeur Adjoint
- Mme BERNICOT, Directeur Adjoint
- Mme SWISURA, attaché d'administration principal
- M. ARAME, attaché d'administration
- M. EL MOUATS, ingénieur subdivisionnaire.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les directeurs des hôpitaux concernés et le Directeur du Service Central des Blanchisseries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeur n° 2009-0137 DG portant délégation de compétence de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés relatifs au système d'information de l'A.P.-H.P. hors système d'information du domaine patient.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 6147-11 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 portant délégation de compétence de personne responsable des marchés ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0280 DG du 17 novembre 2005 portant délégation de compétence de personne responsable du marché pour le logiciel de gestion des patients ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0084 DG du 14 février 2007 portant délégation de compétence de personne responsable des marchés et complétant l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG susvisé en ce qui concerne le Directeur du Service d'ACHA ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0121 DG du 22 juin 2009 portant création du Comité de pilotage du système d'information, de la cellule de pilotage stratégique du système d'information, de l'agence technique informatique de l'A.P.-H.P., et notamment son article 8 abrogeant l'article 3 de l'arrêté directeur n° 2004-0053 SDG du 12 mars 2004 susvisé ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 susvisé relatif aux compétences du Directeur du Service ACHA est complété comme suit :

« Délégation de compétence lui est donnée aux fins de négocier et conclure des marchés et accords-cadres selon les procédures prévues par le Code des marchés publics, pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. énumérées aux annexes B et C.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur d'ACHA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2009-0577 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière ;

Vu l'arrêté n° 2007-2006 du 17 avril 2009 du Directeur Economique et Financier donnant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à Mme Stéphanie DECOOPMAN, adjointe au Directeur Economique et Financier,

à l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN et de Stéphanie DECOOPMAN, délégation est donnée à :

- Stéphanie DECOOPMAN, chef du service Efficience et Déploiement de projets par intérim,
- Renaud CATELAND, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses,
- Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

— Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris ceux relatifs aux contrats à long terme renouvelables, à l'exception des autres décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Renaud CATELAND, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

- Véronique FABRON, chef du bureau de la dépense,
- Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette,
- Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FABRON, chef du bureau de la dépense, délégation de signature est donnée à :

- Mlle Séverine LE FLOCH, attachée d'administration hospitalière,
- Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette, et de M. Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptable, délégation de signature est donnée à :

- Mme Monia BERDOUZ, adjointe au chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptable,
- Mme Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière,
- Mme Marie-Odile LE DOUAIRO, adjoint des cadres hospitaliers,
- M. Alain CORMAO, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

- Jennifer HUGUENIN, chargée de mission pour la programmation des dépenses d'investissement,
- Michel GRIPON, chef du bureau du financement et de la trésorerie,
- Léonie ROUX, chargée de mission pour les conventions et les ressources externes,
- Nathalie BAKALA, adjointe au chef du bureau du financement et de la trésorerie,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables à l'exception des arrêtés.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

- Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,
- Jean-Christophe BRAS, contrôleur budgétaire,
- Thomas ROUX, contrôleur budgétaire,
- Bernard BOCQUILLON, chef du bureau de la synthèse et du contrôle de gestion,
- Dominique MANAC'H, chef du bureau des recettes et de l'activité,
- Cécile LOMBARD, chef de bureau de la masse salariale,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 6. — L'arrêté n° 2009-0238 du 17 avril 2009 susvisé est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Frédéric GUIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00503 modifiant l'arrêté n° 2006-20910 du 2 août 2006 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-2, L. 2512-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25, R. 417-10 à R. 417-13 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'améliorer l'accès des personnes souhaitant visiter l'Assemblée Nationale et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'aménager un emplacement destiné à l'arrêt des autocars de tourisme au droit du 110, rue de l'Université ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2006-20910 du 2 août 2006 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public et rédigé comme suit : « l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sauf véhicules de police, sont interdits et considérés comme gênants au droit des immeubles implantés », est modifié comme suit :

— L'alinéa concernant l'immeuble 110, rue de l'Université est supprimé.

L'emplacement situé au droit de l'immeuble précité sera aménagé pour la dépose et la reprise par les autocars de tourisme transportant des personnes visitant l'Assemblée Nationale et ses annexes.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00509 portant création de différents types d'emplacements réservés dans la rue des Gâtines, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00396 du 18 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de police notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés à ces services au plus près de leurs locaux situés rue des Gâtines, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il importe de faciliter les opérations de livraisons en réservant un emplacement pour l'arrêt des véhicules utilisés à cette fin dans la voie précitée ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet dans la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules de service du Commissariat Central du 20^e arrondissement :

— Rue des Gâtines :

- au droit des numéros 1 à 7 et 11 (35 mètres linéaires),
- au droit des numéros 2 à 10 (40 mètres linéaires).

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — L'annexe de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés à l'arrêt des véhicules utilisés pour les opérations de livraisons à Paris, est complétée comme suit :

— Gâtines (rue des) : au droit du n° 10, sur un linéaire de 9 mètres.

Art. 4. — L'annexe de l'arrêté susvisé du 18 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris, est complétée comme suit :

— Gâtines (rue des) : au droit du n° 9, un emplacement.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00510 modifiant, à titre temporaire, les règles de circulation sur le boulevard périphérique intérieur, entre la porte de Bercy et le quai d'Ivry.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection des joints de chaussée sur le boulevard périphérique, entre les portes de Bercy et d'Ivry, programmés du 3 août au 13 août 2009 ;

Considérant la concomitance de ces travaux avec ceux du tramway T3 sur le boulevard Masséna durant les mois de juillet et août 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers le quai d'Ivry est fermée à la circulation durant la durée du chantier du service technique de l'eau et de l'assainissement sur le boulevard Masséna.

Art. 2. — La circulation sur le boulevard périphérique, entre la porte de Bercy et le quai d'Ivry, est réduite à deux files pendant la durée des travaux de réfection des joints de chaussée.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00522 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les décrets des 30 mai 2002 et 21 janvier 2003 susvisés.

Art. 2. — M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, reçoit, en sa qualité de Secrétaire Général pour l'administration à la Préfecture de Police, délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans les domaines suivants :

1 — la gestion administrative et financière de toutes les catégories de personnels relevant du statut de l'Etat ou du statut des administrations parisiennes, y compris les opérations de recrutement et de formation ;

2 — la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

3 — la gestion administrative et financière des moyens, notamment en ce qui concerne la passation des commandes, contrats et marchés ;

4 — les opérations et les actes comptables, budgétaires et financiers relatifs aux crédits mis à la disposition de la Préfecture de Police, y compris ceux concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5 — les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police.

Art. 3. — M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, reçoit, en sa qualité de Secrétaire Général pour l'administration à la Préfecture de Police, délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration à la Préfecture de Police, Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile, est habilitée à signer :

1 — les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

2 — les conventions de mise à disposition à titre gratuit de moyens par des organismes extérieurs ;

3 — toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

4 — les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration à la Pré-

fecture de Police, et de Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile, M. Gilles MONBRUN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilité à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

Art. 6. — L'arrêté n° 2009-00071 du 26 janvier 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2009-780 portant prolongation du délai de mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses livres V - Titres I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2006 portant autorisation d'exploiter une installation de production de froid au sein de l'ensemble immobilier sis 10, rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Vu la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement du Campus de Jussieu (E.P.A.) en date du 19 juin 2009, de prolonger l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 portant autorisation d'exploiter l'installation de production de froid susvisée ;

Vu le rapport établi le 22 juin 2009 par le service d'inspection des installations classées ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure ;

Considérant qu'en l'espèce, l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 autorisant l'exploitation de l'installation de climatisation deviendra caduque le 4 juillet 2009 si elle n'est pas mise en service avant cette date ;

Considérant que l'exploitant invoque des circonstances particulières liées notamment à des sujétions techniques imprévues dues aux découvertes d'amiante résiduelle dans les façades, de recharges sur les terrasses et d'insuffisance de ferrailage dans les rotondes abritant les escaliers et contreventant les barres en structure métallique ;

Considérant que ces éléments, qui n'ont pu être identifiés au préalable, cumulés à des contraintes techniques ont conduit à prolonger de près d'un an le délai d'exécution des travaux, repoussant de ce fait la livraison de la première tranche du secteur Ouest - zone concernée par l'installation de climatisation - à mai 2010 ;

Considérant que tout élément nouveau qui ne permettrait pas de répondre à l'objectif d'une livraison de la première tranche précitée au printemps 2010 conduirait à remettre en cause le respect réglementaire de fin de désamiantage avant la fin 2010 ;

Considérant que les circonstances invoquées et imprévues ainsi que le caractère d'intérêt général de ce chantier de réhabilitation du Campus Jussieu, tant sur le plan environnemental que sanitaire, nécessite de prolonger la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2009, pour une période d'un an ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La validité de l'arrêté préfectoral, visée à l'article 1.4.1 de son annexe du 4 juillet 2006, portant autorisation d'exploiter une installation de production de froid au sein de l'ensemble immobilier sis 10, rue Cuvier, à Paris 5^e, est prorogée d'un an à compter du 4 juillet 2009.

Art. 2. — Conformément à l'article R. 512-68 du Code de l'environnement, dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central de la circonscription de police urbaine de proximité du 5^e arrondissement pendant une durée d'un mois. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le Commissariat.

Cet arrêté pourra également être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont annexées.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Préfet de Police,
et par délégation

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 09-09048 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 013 des 9 et 10 mars 2009 instituant les Comités Techniques Paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 3 avril et 5 juin 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

— Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, Président ;

— Le Directeur des Ressources Humaines ;

— Le Directeur des services techniques et logistiques ;

— Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

— Le sous-directeur, chef du service des affaires immobilières ;

— L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines ;

— Le chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

— Le sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Représentants suppléants :

— Le Directeur Adjoint des services techniques et logistiques ;

— Le sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— Le chef du service de la formation à la Direction des Ressources Humaines ;

— Le sous-directeur de l'informatique et des télécommunications à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

— Le sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;

— Le sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

— L'Adjoint au sous-directeur, chef du service des affaires immobilières ;

— Le médecin-chef du Département de la médecine statutaire et de contrôle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 26 mars 2009 et 28 mai 2009, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	315	40,18	3
SIPP	264	33,67	3
CFDT	94	11,99	1
CFTC/CADRES/UPLT	111	14,16	1

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT	M. Didier FILLIATRE CGT
M. Salvador VILLAGRASA CGT	M. Christian LE DU CGT
Mme Souad LOUNIS CGT	M. Laurent GUIMARD CGT
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA	M. Christophe TRAGNEE SIPP UNSA
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA	M. Claude CAILLOT SIPP UNSA
Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA	Mme Corinne RATEAU SIPP UNSA
M. Fawzy MEKNI CFDT	M. Thierry HAIUN CFDT
M. Patrice COUTEAU CFTC/CADRES/UPLT	Mme Josette POUGETOUX CFTC/CADRES/UPLT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2006-21173 du 23 octobre 2006 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000018 dressant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2008 PP 6-1°, dans sa séance du 4 février 2008, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police, et notamment l'article 3 (2^e alinéa) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie pour l'année 2009 est la suivante :

- M. Jean-Michel ALIZARD
- M. Armand DESFONTAINES.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000019 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2008 PP 6-1°, dans sa séance du 4 février 2008, fixant les dispositions statutaires applicables notamment au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police, et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie pour l'année 2009 est le suivant :

- M. Jean-Luc RIEHL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000023 dressant la liste d'aptitude au grade de technicien, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1°, dans sa séance des 15 et 16 mai 2006, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 26-3° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de technicien dressée, au titre de l'année 2009, est la suivante :

- M. Claude OUDART.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000024 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1°, dans sa séance des 15 et 16 mai 2006, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 41 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé, au titre de l'année 2009, est le suivant :

- Mme Hélène BOUILLAGUET
- M. Christophe ESNAULT
- Mme Valérie TESSON
- Mme Nathalie WEISSENBACH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000025 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien en chef, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1°, dans sa séance des 15 et 16 mai 2006, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 32 b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien en chef dressé, au titre de l'année 2009, est le suivant :

- Mme Monique MAILLARD
- Mme Catherine FOULIER
- Mme Jocelyne DECORET.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000026 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D-1559-1° du 17 octobre 1994 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 16 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2009 est le suivant :

- Mme Isabelle LE TENIER
- Mme Isabelle MOREAU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 153, quai de Valmy, à Paris 10^e (arrêté du 1^{er} juillet 2009).

L'arrêté de péril du 2 août 2007 est abrogé par arrêté du 1^{er} juillet 2009.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs des prêts sur gages applicables, à compter du 10 juillet 2009.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont, à compter du 10 juillet 2009 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un TAEG annuel de 4 % ;

— Prêts de 31 à 150 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 6,90 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,90 % ;

— Prêts de 151 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 12,90 % l'an, soit un TAEG annuel de 15,90 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêts de 8,20 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,20 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat, 12 € pour un dégageant de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 7 €.

Le Directeur des Services Opérationnels a la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Bernard CANDIARD

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Fin de fonctions du Directeur Général des Services.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5421-1 et R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2008 chargeant M. Daniel GUILLAUMONT des fonctions de Directeur Général des Services de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Arrête :

Article unique. — Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 3 juillet 2009, aux fonctions de Directeur Général des Services exercées par M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général des services techniques.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

*Le Président,
Vice-président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Nomination du nouveau Directeur Général des Services.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5421-1 et R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération n° 2008-46 modifiée portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de l'Institution ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2009 portant recrutement de M. Régis THEPOT en qualité d'administrateur hors classe ;

Arrête :

Article premier. — M. Régis THEPOT est nommé Directeur Général des Services de l'Institution à compter du 3 juillet 2009.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

*Le Président,
Vice-président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délégation de signature suite à la prise de fonctions du nouveau Directeur Général des Services de l'Institution.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2005 modifié portant organisation des services de l'Institution ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2008 portant délégation de signature du Président de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2009 nommant M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services de l'Institution ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président est déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du Président à l'exception des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président à :

— M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, Directeur Général Adjoint.

Art. 2. — La signature du Président est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- 1 — Ordonnancement des dépenses et recettes.
- 2 — Déclarations et arrêtés des comptes concernant le chiffre d'affaire (taxe sur la valeur ajoutée).
- 3 — Arrêtés, actes ou décisions concernant le personnel.
- 4 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- 5 — Etats de traitement et indemnités.
- 6 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et supérieur à 20 000 € H.T.
- 7 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € H.T.
- 8 — Tous actes concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés élaborés par les services placés sous leur autorité.
- 9 — Arrêtés de liquidation de dépenses (mémoires, factures, actes et décomptes).
- 10 — Décomptes ou arrêtés concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 11 — Mentions spéciales à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement demandé postérieurement à l'approbation d'un marché.
- 12 — Paiements ou consignations d'indemnités.
- 13 — Paiement des frais de purge d'hypothèque.
- 14 — Etats des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.
- 15 — Permissions de voirie, autorisations d'occupation temporaire du domaine.
- 16 — Autorisations de chantiers sur le domaine public de l'Institution.
- 17 — Envois au Ministère Public des contraventions de police.
- 18 — Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau.
- 19 — Fixations des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 20 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché.

21 — Ampliation des arrêtés du Président et des divers actes préparés par les services de l'Institution.

a) M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef des services techniques, Directeur Général Adjoint.

b) Pour la Direction des Services Techniques de l'Institution :
— M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en chef des services techniques, Directeur des Services Techniques, à l'exception des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 11^e, 12^e, 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard VILLION, chef d'arrondissement, Adjoint au Directeur des Services Techniques ;

— M. Gérard VILLION, ingénieur, chef d'arrondissement, adjoint au Directeur des Services Techniques, pour les 8^e, 9^e, 10^e, 14^e, 15^e, 16^e, 19^e, 20^e, 21^e.

c) Pour la Direction des Services Administratifs et Financiers :

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, Directeur des Services Administratifs et Financiers, à l'exception des 6^e et 7^e et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thibault SIGNOUREL, attaché territorial, chef du service finances, comptabilité et marchés publics, Adjoint au Directeur des Services Administratifs et Financiers, à l'exception des 3^e, 4^e, 5^e et à Mme Sylvie VADEL, rédacteur chef, chef du service des ressources humaines pour les 3^e, 4^e, 5^e.

d) Pour la Division des Ouvrages :

— Mme Michelle DE CLERCQ, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des ouvrages, pour les 8^e, 9^e, 10^e, 15^e, 16^e, 19^e, 20^e, 21^e.

e) Pour la Circonscription Seine-Aube-Yonne :

— M. Marc BACHELARD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Circonscription Seine-Aube-Yonne, à l'exception des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick GLASSER, ingénieur principal, adjoint au chef de la Circonscription Seine-Aube-Yonne.

f) Pour la Circonscription Marne :

— M. Francis LEFEBVRE, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef de la Circonscription Marne, à l'exception des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal DUPRAS, ingénieur principal, adjoint au chef de la Circonscription Marne.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 2008 portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » qui prendra effet le 3 juillet 2009.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation, au titre de l'année 2009.

— M. Henri LAURENT.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

*La Directrice Générale
Laure de la BRETECHE*

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : Chef du Service du traitement des demandes de logement.

Contact : M. Sylvain MATHIEU — Sous-Directeur de l'Habitat — Téléphone : 01 42 76 72 90.

Référence : DRH BES /DLH - 907.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière / Service d'intervention foncière.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des opérations immobilières, chargé du secteur d'acquisitions.

Contact : M. BOURILLON — Chef du service / Mme LUKOMSKI-ECOLE — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 33 93 / 01 42 76 35 62.

Référence : BES 09 G 07 P8.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Affaires Financières.

Poste : Chef du Service des Affaires Financières.

Contact : Mme Florence POUYOL — Adjointe au Directeur, en charge des affaires générales — Téléphone : 01 42 76 87 42.

Référence : BES.09-G.07.15.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Exploitation des jardins — Division du 16^e.

Poste : Adjoint au Chef de la Division.

Contact : Mme Nathalie CHARRIE — Chef de la Division — Téléphone : 01 40 71 74 74.

Référence : BES.09-G.07.05.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 7^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services, chargé de la vie démocratique et du pilotage territorial.

Contact : M. Olivier SOLER — Directeur Général des Services — Téléphone : 01 53 58 75 55.

Référence : BES.09-G.07-08.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action sociale.

Poste : Chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Contact : Mme Hélène MORAND, service des ressources humaines — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Référence : BES.09-G.07 P10.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de professeur certifié (F/H).

Postes numéros : 20408, 20409 et 20410.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des établissements départementaux - C.E.F.P. d'Alembert — 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain — Accès : RER A - Val d'Europe.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur certifié du Centre de Formation Professionnelle (C.E.F.P.) - section communication et industries graphiques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur d'établissement.

Attributions : le corps des professeurs certifiés du C.E.F.P. d'Alembert est classé en catégorie A. Le C.E.F.P. accueille 80 jeunes de 14 à 21 ans, en assurant leur accompagnement éducatif, leur formation professionnelle (ou pré-professionnelle) et leur insertion sociale. Les professeurs certifiés assurent la formation au B.E.P. « métiers relevant de la section communication et industrie graphique », destinée à des jeunes ayant au minimum le niveau de 5^e et au moins 14 ans.

Missions principales : transmettre les connaissances fondamentales nécessaires à la connaissance de la chaîne graphique et à l'exercice d'une profession dans le domaine du texte et de l'image (maîtrise du réglage et de la conduite de machines offset en impression monochrome et polychrome, opérations connexes pré et post-impression...). Encadrement pratique et théorique de l'enseignement. Organisation et suivi des élèves. Evaluation des élèves. Prospection et suivi des stages en entreprise pour les élèves.

Conditions particulières : 19 heures par semaine.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : licence / diplôme d'ingénieur ou diplôme équivalent / 5 ans de pratique (cadre).

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : goût pour le travail en équipe pluridisciplinaire ;

N° 3 : connaissances technologiques des matériaux et matériels utilisés dans le domaine des industries graphiques.

Connaissances particulières : expérience professionnelle dans le domaine des industries graphiques et dans l'enseignement technique correspondant à ce domaine.

CONTACT

Hugo BEVORT — Chef du Bureau des Personnels de l'Enfance, Sociaux, Santé, Sécurité — B.P.E.S.S.S. — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 36 — Mél : hugo.bevort@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20361.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau des équipements publics de santé — Laboratoire Saint-Marcel, 37, boulevard Saint-Marcel, 75013 Paris — Accès : Métro Saint-Marcel.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef de laboratoire.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la sous-directrice de la santé, du chef du bureau des équipements publics de santé et du chef de laboratoire.

Attributions : le Laboratoire d'analyses médicales de Saint-Marcel est composé de 3 départements (biochimie, hématologie et immunologie). Les principaux prescripteurs sont les centres médico-sociaux de la D.A.S.E.S., les centres de planning familial de la D.F.P.E., les associations caritatives, le SAMU social et plusieurs services de médecine du travail. Sous l'autorité du chef de laboratoire, il assure la responsabilité scientifique et technique des analyses immunologie et est chargé de la validation des tests ELISA (hépatites B et C), Western Blot (HIV), tests de VDRL et TPHA (syphilis) et de divers autres tests sérologiques tels que la toxoplasmose, la rubéole et de tests de coagulation, recherche poliatique, dépistage de la drépotosytose, dosage quantiféron. Il est responsable Qualité. Dans le cadre des marchés publics, il est chargé de l'expression des besoins et participe à la rédaction des clauses techniques particulières. Il participe au suivi des statistiques d'activité et effectue les déclarations de maladie obligatoires auprès des organismes adéquats.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de médecin / D.E.S.S. de biologie.

Qualités requises :

N° 1 : management d'équipe ;

N° 2 : ordre et rigueur ;

N° 3 : connaissances du milieu administratif.

Connaissances particulières : 10 ans d'expérience professionnelle requis.

CONTACT

Mme GROSSET, sous-directrice / M. BOUCHÉ PILLON, chef de bureau — Bureau : sous-direction de la santé — Bureau des équipements publics de santé — 94/96, quai de la Râpée — Téléphone : 01 43 47 74 03 / 80.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).

Service : Musée Carnavalet.

Poste : Conservateur responsable de la collection des monnaies et médailles du Musée Carnavalet — Histoire de Paris.

Contact : M. Jean-Marc LERI — Directeur — Téléphone : 01 44 59 58 58.

Référence : BES.NM0207.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20368.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Département des Systèmes d'Information — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro « Hôtel de Ville », « Pont Marie » ou « Châtelet ».

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de projets transverses de maintenance dans le domaine de la Gestion des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Chef du Département des Systèmes d'Information.

Attributions : cette mission nécessite de travailler en mode projet et d'avoir une vision transverse du système d'information existant et à venir. Le titulaire du poste sera plus particulièrement responsable de : Piloter la mise en œuvre de la migration du logiciel de gestion/paie HrAcces V5 vers la suite 7 pour les élus, les agents de la Ville et du Département, les agents du C.A.S.V.P. : organiser les phases du projet, construire et organiser les équipes pour les ateliers d'analyse différentielle et de conception détaillée, organiser les recettes, la conduite du changement ; Faciliter l'ancrage des projets G.R.H. et pilotage sur le système d'information existant (Ga et Paie) : élaborer une démarche garantissant l'intégrité des référentiels, des données, des fonctionnalités entre les nouvelles applications G.R.H. et la suite 7 ; Mettre en œuvre certains processus guidés de la suite 7 : étudier le lotissement, élaborer les processus attendus et en organiser la recette, assurer la conduite du changement. Sur ces diverses activités, le titulaire aura à travailler en collaboration avec les équipes internes au D.S.I. et les bureaux concernés de la D.R.H. (en particulier Bureau des rémunérations, Bureaux de gestion, Bureau des projets), les S.R.H. en direction, la D.S.T.I., éventuellement des partenaires extérieurs.

Conditions particulières : bonne connaissance de la gestion administrative, de la paie, du budget et de la comptabilité en matière de gestion de personnel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de type ingénieur.

Qualités requises :

N° 1 : savoir mobiliser les équipes, communiquer et favoriser la coopération ;

N° 2 : savoir prendre des décisions en concertation avec les acteurs et en mesurer les impacts, respecter les délais ;

N° 3 : grande disponibilité ;

N° 4 : capacités relationnelles ;

N° 5 : capacités rédactionnelles et de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance des méthodes d'élaboration, d'organisation et de reporting des projets, ainsi qu'une connaissance pratique de l'environnement bureautique.

CONTACT

Bernadette COSSET — Responsable du Département — Département des Systèmes d'Information — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 76 — Mél : bernadette.cosset@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20082.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Magazine « A Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : journaliste-reporter multimédia (F/H) au magazine « A Paris » (print et digital) — spécialisé WEB.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction.

Attributions : dans le cadre de la création de la DICOM (Direction de l'Information et de la Communication), le magazine de la Ville de Paris « A Paris » change sa formule pour une publication trimestrielle : « print » et hebdomadaire digitale. Pour cela, la Rédaction du magazine réorganise son service avec des profils professionnels adaptés aux nouvelles exigences. L'agent aura pour tâches de participer à : réaliser des reportages, des enquêtes, des interviews ; rédiger les articles et participer à la recherche iconographique ; faciliter l'articulation entre version « print » et digitale du magazine ; dans le cadre de la nouvelle formule du magazine, être force de proposition au sein de la Rédaction.

Conditions particulières : maîtrise des différentes techniques et outils en print, web, photo, audio et vidéo.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de journaliste (presse écrite, web et audiovisuelle) et généraliste bac+4.

Qualités requises :

N° 1 : trois ans d'expérience en presse écrite, web et/ou audiovisuelle ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle ;

N° 3 : créativité et force de proposition.

Connaissances particulières : expérience en presse grand public et institutionnelle. Bonne connaissance du média Internet et du reportage audiovisuel.

CONTACT

TOURNE Patrice — Magazine « A Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20391.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Bibliothèques, de la Lecture Publique et du Multimédia — Médiathèque Marguerite Yourcenar — 41, rue d'Alleray, 75015 Paris — Accès : Métro Vaugirard.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur multimédias.

Attributions : afin de structurer et d'accompagner le développement du multimédia dans les bibliothèques de la Ville de Paris, un animateur multimédia est recruté sur contrat pour les établissements pilotes en la matière. L'animateur effectue : 2/3 de son temps sur le site d'affectation : coordination de l'espace multimédia (politique d'animation, travail avec des associations partenaires) ; formation du public (initiation) sur les manipulations du PC, l'utilisation et les créations de messagerie ; le traitement de texte, la recherche documentaire... ; formation de l'équipe en place dans la bibliothèque ; 1/3 de son temps en qualité de personne ressource pour les bibliothécaires référents des autres espaces multimédias de son secteur : aide à la sélection et aux acquisitions en interface avec le Service du Document et des Echanges ; coordination des actions culturelles en interface avec le Service des Publics et du Réseau ;

Conditions particulières : intérêt pour les supports multimédias.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : DUT « Métiers du livre option bibliothèque » et/ou un diplôme Jeunesse et Sport.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service public, capacités d'écoute et de dialogue ;

N° 2 : aptitude à la négociation et à l'animation ;

N° 3 : aptitudes pédagogiques, y compris dans le domaine de la formation pour adultes ;

N° 4 : aptitude au travail en équipe ;

N° 5 : sens de l'initiative.

CONTACT

M. Francis PILON, chef du B.B.L.P.M. — Bureau des Bibliothèques, de la Lecture Publique et du Multimédia — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 08.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20247.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division Informatique et Cartographie — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien en informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'ITP chargé de la cellule Tigre.

Attributions : le service technique de l'eau et de l'assainissement gère l'ensemble de la filière « eau ». Il est composé de deux sections : la section de l'eau de Paris, pour la production et la distribution de l'eau, et la section de l'assainissement de Paris, pour l'évacuation des eaux usées. La division informatique et cartographie du S.T.E.A. assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre informatique des deux sections de l'eau et de l'assainissement. Attributions du poste : développement informatique : 1) recueil et analyse des demandes des utilisateurs ; 2) réalisation des logiciels informatiques pour la division et les clients externes ; 3) mise en production. Production : 1) seconde et assure l'intérim de l'administrateur système (annuaire, messagerie, SI...) 2) seconde et assure l'intérim de l'administrateur réseau (routage, supervision...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 - maîtrise règles et langages de programmation - connaissance réseaux.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur technique ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : qualité d'écoute.

Connaissances particulières : connaissance et pratique langages developp web et script (php, .net, java, sh), bases de données, systèmes d'exploitation exigées / connaissances réseau sur matériel CISCO souhaitées.

CONTACT

Vincent EVRARD, Chef de la Division — Division Informatique et cartographie — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 25 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Poste de Chef de projet local du programme « Paris Santé Nutrition » avec pour missions de :

- Participer et impulser une démarche de connaissance et de diagnostic précis du territoire concerné ;
- Assurer et renforcer la cohérence et la pertinence des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
- Créer les conditions de mise en réseau des acteurs locaux autour d'objectifs et de mutualisation de moyens humains et matériels ;
- Coordonner et valoriser la transversalité de la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
- Organiser, coordonner et animer les groupes de travail thématiques, incluant les professionnels, les bénévoles, les élus et les citoyens ;
- Répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre du P.S.N. ;
- Rédiger des comptes rendus de réunions, bilans et rapports ;
- Produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;
- Participer au comité de pilotage parisien P.S.N. ;
- Créer un comité de pilotage P.S.N. local ;
- Participer aux formations en relation avec le P.S.N.

Qualités et compétences requises :

Connaissances des dispositifs et modalités de financement de la politique de la ville, connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social, connaissance de l'environnement territorial, maîtrise de l'ingénierie de projet, esprit d'initiative et autonomie, capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail.

Niveau de recrutement : Catégorie B ou Bac. Ce poste pourra être pourvu par voie de détachement ou par contrat de droit public.

Poste à pourvoir à partir du 15 septembre 2009.

Date limite de réception des candidatures : 24 août 2009.

CONTACT

Jean-Pierre RUGGIERI — Chargé du dossier « Paris Santé Nutrition » pour la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — Téléphone : 01 44 08 13 70.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Offre d'emploi / Fiche de poste. — Chef de projet local « Paris Santé Nutrition » (F/H).

Le plan « Paris Santé Nutrition » (P.S.N.) vise la prévention primaire du surpoids, à travers l'éducation à la santé, la pratique

de l'exercice physique et le dépistage précoce, pour une meilleure prise en charge et un suivi individualisé, tout en prenant en compte un environnement multifactoriel.

La Ville de Paris recrute, dans trois arrondissements pilotes (13^e, 15^e et 19^e), les chefs de projets locaux du Programme Santé Nutrition.

Concernant le 15^e arrondissement, un poste de chef de projet local est offert :

Missions :

Rattaché(e) aux caisses des écoles de chacun des arrondissements concernés, mais sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la coordinatrice parisienne P.S.N. à la Sous-Direction de la Santé, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.),

Vous serez chargé(e) de :

- Participer et impulser une démarche de connaissance et de diagnostic précis du territoire concerné ;
 - Assurer et renforcer la cohérence et la pertinence des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
 - Créer les conditions de mise en réseau des acteurs locaux autour d'objectifs et de mutualisation de moyens humains et matériels ;
 - Coordonner et valoriser la transversalité de la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
 - Organiser, coordonner et animer les groupes de travail thématiques, incluant les professionnels, les bénévoles, les élus et les citoyens ;
 - Répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre de P.S.N. ;
 - Rédiger des comptes rendus de réunion, bilans et rapports ;
 - Produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;
 - Participer au comité de pilotage parisien P.S.N. ;
 - Créer un comité de pilotage P.S.N. local ;
 - Participer aux formations en relation avec le P.S.N. ;
- Qualités et compétences requises :
- Connaissances des dispositifs et modalités de financement de la politique de la Ville ;
 - Connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social ;
 - Connaissance de l'environnement territorial ;
 - Maîtrise de l'ingénierie de projet ;
 - Esprit d'initiative et autonomie ;
 - Capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail.

Crédit Municipal de Paris. — Postes à pourvoir.

Service Communication :

— Avis de vacance d'un poste d'attaché : Responsable communication (F/H).

— Avis de vacance d'un poste d'attaché : Chargé de communication (F/H).

Contact : M. Arnaud EPAILLARD — Responsable des Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 61 64 71.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL